

Bureau Alpes Contrôles

3, impasse des prairies - PAE les Glaisins
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél: 04 50 64 06 75 - Fax: 04 50 64 06 02
bac.annecy@alpes-controles.fr

AFFAIRE : Gare de départ du téléphérique de l'Aiguille du Midi - Chamonix
NOS RÉFÉRENCES : AC070173
MISSION : ATHAND
OBJET : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées
DATE : 11 février 2010
RAPPORT COMPORTANT : 19 pages

Annexe 3

A l'arrêté du 22 mars 2007

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant
du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Diffusion:	Compagnie du Mont Blanc	Maître d'Ouvrage
-------------------	-------------------------	------------------

Je soussigné : Adrien CHENEVAL de la société Bureau Alpes Contrôles, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **AC070173**

En date du : **08/10/2007 (+ avenant n° 1 du 19/08/2008 et avenant n° 2 en date du 04/06/2009)**

La société : **Compagnie du Mont Blanc**

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante : **Aménagement de la gare G1 du téléphérique de l'Aiguille du Midi à Chamonix Mont Blanc**

Réf. Du P.C : **074 056 07 A 1060**

Date du dépôt de demande de PC : **Août 2007**

Modificatifs éventuels : **Sans objet**

A confié, à Alpes Contrôles, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : **La vérification porte que les 2 établissements recevant du public : la gare de téléphérique et la boutique/caféteria.**

- Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur : Les rampes de sorties des bennes présentent une pente supérieure à 5 %, les personnes à mobilité réduite sont conduites par le personnel avec le même cheminement que l'accès au quai.

La présente attestation a donc été établie sur la base des dérogations conformément à la réglementation antérieure à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 2009, qui a annulé les dispositions réglementaires visant les dérogations, en ce qu'elles concernent les projets neufs.

A la date d'établissement de la présente attestation, il n'a pas été porté à la connaissance de la société BUREAU ALPES CONTROLES, une décision préfectorale ayant annulé formellement les dérogations qui avaient été accordées.

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/12/2009, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

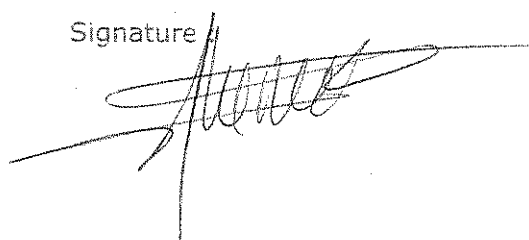
- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)

- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 11/02/2010

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	Les non-conformités relevées sont dues à l'avancement des travaux
--------	---

2 - Cheminements extérieurs

CP 201	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour
CP 202	Fentes > 2 cm au niveau des caillebotis métalliques de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria
CP 203	La bande d'appel de vigilance reste à mettre en oeuvre au niveau de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria
CP 204	Les nez de marche non glissants et de couleur contrastés reste à mettre en oeuvre au niveau de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria

3 - Places de stationnement

CP 301	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour
--------	--

4 - Accès au(x) bâtiment(s) et ou à l'établissement - Néant

5 - Circulations intérieures horizontales - Néant

6 - Circulations intérieures verticales - Néant

7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques - Néant

8 - Revêtements de sols, murs et plafonds - Néant

9 - Portes, portiques et sas - Néant

10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande - Néant

11 - Sanitaires - Néant

12 - Sorties - Néant

13 - Eclairage

CP 1301	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour
---------	--

14 - Information et signalisation - Néant

15 - Etablissements recevant du public assis - Néant

16 - Etablissements comportant des locaux à sommeil - Néant

17 - Etablissements avec douches ou cabines - Néant

18 - Caisses de paiement - Néant

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	No du commentaire
--	---------	--------------	-------------------

1 - Généralités

Appréciation des synthèses sur le respect de l'arrêté	Les non-conformités relevées sont dues à l'avancement des travaux	CP 101
---	---	--------

2 - Cheminements extérieurs

Généralités	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 201
Cheminement ou repère continu et contrasté tactilement et visuellement	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 201
Largeur $\geq 1,40$ m	R	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
Devers ≤ 2 %	R	NR	SO		
Pentes					
- Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	NR	SO		
- Pente ≤ 4 %	R	NR	SO		
- Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
- Pente entre 5 et 8 % : palier de repos tous les 2 m	R	NR	SO		
- Pente entre 8 et 10 % : palier de repos tous les 0,50 m	R	NR	SO		
- Pente >10 % : interdite	R	NR	SO		
- Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
- 1,20 m x 1,40 m	R	NR	SO		
- Paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 201
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 201
Espaces de manoeuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire					
- Emplacements	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés					
- Dimensions : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
- Emplacements	R	NR	SO		
- Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
- Devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
- Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 201
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	SO	Fentes > 2 cm au niveau des caillebotis métalliques de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria	CP 202
Cheminement libre de tout obstacle					
- Hauteur libre ≥ 2,20 m	R	NR	SO		
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escalier	R	NR	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
- Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R	NR	SO		
- Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
- Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
- Mains courantes					
- de chaque côté	R	NR	SO		
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
- continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
- dépassant les premières et dernières marches	R	NR	SO		
- différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés					
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO	La bande d'appel de vigilance reste à mettre en oeuvre au niveau de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria	CP 203
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	NR	SO		
- Nez de marches :					
- de couleur contrastée	R	NR	SO	Les nez de marche non glissants et de couleur contrastés reste à mettre en oeuvre au niveau de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria	CP 204
- non glissant	R	NR	SO	Les nez de marche non glissants et de couleur contrastés reste à mettre en oeuvre au niveau de l'escalier extérieur permettant d'accéder à la terrasse depuis la boutique/caféteria	CP 204
- sans débord excessif	R	NR	SO		
Volées d'escalier de moins de 3 marches	R	NR	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	NR	SO		

3 - Places de stationnement

2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 301
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 301
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 301
Repérage horizontal et vertical des places	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 301

4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts aux publics

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	NR	SO		
---	---	----	----	--	--

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
	Points examinés				
Entrée principale facilement repérable	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	NR	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
- Facilement repérables	R	NR	SO		
- Signal sonore et visuel	R	NR	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
- A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
- Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	R	NR	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
- Visualisation directe du visiteur par le personnel	R	NR	SO		
Ou					
- Visiophone	R	NR	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	NR	SO		

5 - Circulations intérieures horizontales

Largeur $\geq 1,40$ m	R	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
Devers ≤ 2 %	R	NR	SO		
Pentes					
- Pente ≤ 4 %	R	NR	SO		
- Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
- Pente entre 5 et 8 % : palier de repos tous les 2 m	R	NR	SO		
- Pente entre 8 et 10 % : palier de repos tous les 0,50 m	R	NR	SO		
- Pente > 10 % : interdite	R	NR	SO		
- Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
- 1,20 m x 1,40 m	R	NR	SO		
- Paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Points examinés					
- Pas de ressauts successifs dans une pente	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
- Emplacements	R	NR	SO		
- Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
- Devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
- Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
- Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R	NR	SO		
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		
Marches isolées					
- Si 3 marches ou plus					
- Largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m	R	NR	SO		
- Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
- Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	NR	SO		
- Nez de marches :					
- de couleur contrastée	R	NR	SO		
- Non glissant	R	NR	SO		
- sans débord excessif	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés					
- Mains courantes :					
- de chaque côté	R	NR	SO		
- hauteur entre 0.80 et 1.00 m	R	NR	SO		
- continues, rigides et facilement préhensibles	R	NR	SO		
- dépassant les premières et dernières marches	R	NR	SO		
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		
- Si moins de 3 marches					
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	NR	SO		
- Nez de marches :					
- de couleur contrastée	R	NR	SO		
- non glissant	R	NR	SO		
- sans débord excessif	R	NR	SO		

6 - Circulations intérieures verticales

Obligation d'ascenseur	R	NR	SO	Ascenseur non accessible au public → Aucune obligation d'ascenseur	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
- Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
- Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
- Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
- Mains courantes					
- de chaque côté	R	NR	SO		
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
- continues, rigides et facilement préhensibles	R	NR	SO		
- dépassant les premières et dernières marches	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés	R	NR	SO		
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		
- Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	NR	SO		
- Nez de marches					
- de couleur contrastée	R	NR	SO		
- non glissant	R	NR	SO		
- sans débord excessif	R	NR	SO		
Ascenseurs					
- Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	NR	SO		
- Si ascenseur ; tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R	NR	SO		
- Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
- Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R	NR	SO		
- Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	NR	SO		
- Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	NR	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
- Dérogation obtenue	R	NR	SO		
- Conformes aux normes les concernant	R	NR	SO		
- D'usage permanent	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	No du commentaire
--	---------	--------------	-------------------

7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

Doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	NR	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	NR	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	NR	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis	R	NR	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	NR	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	R	NR	SO		

8 - Revêtements de sols, murs et plafonds

Tapis					
- Dureté suffisante	R	NR	SO		
- Pas de ressaut ≥ 2 cm	R	NR	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
- Conforme à la réglementation en vigueur	R	NR	SO		
Ou					
- Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R	NR	SO		

9 - Portes, portiques et sas

Dimension des sas	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	NR	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
- 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	NR	SO		
- 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R	NR	SO		
- 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
	Points examinés				
- 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R	NR	SO		
Poignées de portes					
- Facilement préhensibles	R	NR	SO		
- A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	NR	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	NR	SO		
Portes vitrées repérables	R	NR	SO		
Portes à ouverture automatique :					
- Durée d'ouverture réglable	R	NR	SO		
- Détection des personnes de toutes tailles	R	NR	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	R	NR	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R	NR	SO		

10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Si existence d'un point d'accueil :				Au niveau des guichets du auvent et des caisses de la boutique/caféteria	
- Au moins un accessible	R	NR	SO		
- Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	NR	SO		
- Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	NR	SO		
Equipements divers accessibles au public					
- Au moins 1 équipement par type aménagé	R	NR	SO		
- Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R	NR	SO		
- Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler »					
- $0,90 \text{ m} \leq H \leq 1,30 \text{ m}$	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés					
- Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
- Face supérieure ≤ 0,80 m	R	NR	SO		
- Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R	NR	SO		
- Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	NR	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	NR	SO		

11 - Sanitaires

Cabinets aménagés :				Situés au rez de chaussée, accessible depuis la zone auvent	
- Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	NR	SO		
- Aux mêmes emplacements que les autres	R	NR	SO		
- Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	NR	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
- Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	NR	SO		
- Dimensions : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets					
- Dispositif permettant de refermer la porte	R	NR	SO		
- Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
- Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	NR	SO		
- Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	NR	SO		
- Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R	NR	SO		
- Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	NR	SO		
- Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés					
Lavabos accessibles					
- Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R	NR	SO		
Accessoire divers - porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	R	NR	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R	NR	SO		

12 - Sorties

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	NR	SO		
--	---	----	----	--	--

13 - Eclairages

Valeurs d'éclairément	Constat			Commentaires	No du commentaire
- 20 lux pour les cheminements extérieurs	R	NR	SO	Aménagements extérieurs non réalisés à ce jour	CP 1301
- 200 lux aux postes d'accueil	R	NR	SO		
- 100 lux pour les circulations horizontales	R	NR	SO		
- 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	NR	SO		
- 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R	NR	SO		
- 20 lux dans les parcs de stationnement (hors circulation piétonne)	R	NR	SO		
Eblouissement / reflet	R	NR	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	NR	SO		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	R	NR	SO		
Eclairages par détection de présence	R	NR	SO		

14 - Information et signalisation

Cheminements extérieurs					
- Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	NR	SO		
- Repérage des parois vitrées	R	NR	SO		
- Passages piétons	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	No du commentaire
Accès à l'établissement et accueil					
- Repérage des entrées	R	NR	SO		
- Repérage du système de contrôle d'accès	R	NR	SO		
Accueils sonorisés					
- Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R	NR	SO		
- Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	NR	SO		
- Signalisation de la boucle par un pictogramme	R	NR	SO		
Circulations intérieures :					
- Eléments structurants du cheminement repérables	R	NR	SO		
- Repérage des parois et portes vitrées	R	NR	SO		
- Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur	R	NR	SO		
- Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R	NR	SO		
Equipements divers					
- Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	NR	SO		
- Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	NR	SO		
- Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	NR	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
- Visibilité (localisation du support, contraste)	R	NR	SO		
- Lisibilité (hauteur des caractères)	R	NR	SO		
- Compréhension (pictogrammes)	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	No du commentaire
--	---------	--------------	-------------------

15 - Etablissements recevant du public assis

Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	R	NR	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	R	NR	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	NR	SO		
Reparties en fonction des différentes catégories de places	R	NR	SO		

16 - Etablissements comportant des locaux à sommeil

Nombre de chambres adaptées							
- 1 si moins de 21 chambres	R	NR	SO				
Ou							
- 1 + 1 par tranche de 50	R	NR	SO				
Ou							
- Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO				
Caractéristiques des chambres adaptées							
- Espace de rotation Ø 1,50 m	R	NR	SO				
- 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit	R	NR	SO				
Ou							
- 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	R	NR	SO				
- Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	NR	SO				
Cabinet de toilette :							
- 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO				
- Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO				
- Espace de rotation Ø 1,50 m	R	NR	SO				

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
Points examinés					
- Douche accessible avec barre d'appui	R	NR	SO		
Cabinet d'aisance accessible					
- 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
- Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO		
- Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
- Barre d'appui	R	NR	SO		
Pour toutes les chambres					
- 1 prise de courant à proximité du lit	R	NR	SO		
- 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R	NR	SO		
- N° de la chambre en relief sur la porte	R	NR	SO		

17 - Etablissements avec douches ou cabines

Cabines					
- Au moins 1 cabine aménagée	R	NR	SO		
- Au même emplacement que les autres cabines	R	NR	SO		
- Cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	NR	SO		
- Cabines séparés H/F si autres cabines séparées	R	NR	SO		
- Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
- Siège	R	NR	SO		
- Dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
Douches					
- moins 1 douche aménagée	R	NR	SO		
- Au même emplacement que les autres douches	R	NR	SO		
- Cheminement accessible jusqu'à la douche	R	NR	SO		
- Douches séparées H/F si autres douches séparées	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	No du commentaire
	Points examinés				
- Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	R	NR	SO		
- Siphon de sol	R	NR	SO		
- Siège	R	NR	SO		
- Dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
- Equipements divers utilisables en position assis	R	NR	SO		

18 - Caisses de paiement

Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R	NR	SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20	R	NR	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	R	NR	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	R	NR	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	R	NR	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R	NR	SO		

